



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### L'Agence nationale du DPC signe son 1<sup>er</sup> contrat d'objectifs et de performance avec le Ministère des solidarités et de la santé et l'UNCAM

Articulé autour de 4 axes stratégiques\* et 12 objectifs opérationnels, ce premier COP vient soutenir les actions d'ores et déjà engagées par l'Agence en termes de qualité de l'offre de développement professionnel continu (DPC), d'équilibre économique du dispositif et d'efficacité de son organisation interne.

Il traduit également l'exigence forte et partagée d'expertise, de performance, d'éthique et d'innovation attendue par les signataires dans ces domaines.

Plus encore, le COP inscrit pleinement l'action de l'Agence dans la stratégie « Ma santé 2022 » pour contribuer à répondre aux défis et évolutions que rencontre notre système de santé : complexification grandissante des tâches et des environnements de travail en santé – qui rend impérative la mise en place d'organisations coordonnées entre plusieurs disciplines et professions – accélération du progrès technique et du développement des savoirs dans le champ des sciences ou encore, évolution rapide des besoins de santé dans un contexte de tournants démographiques et épidémiologiques ainsi que les attentes nouvelles de la société et des patients vis-à-vis des professionnels et du système de santé.

Ceux-ci ne pourront être relevés qu'avec la participation constante et active de l'ensemble des professionnels de santé : c'est pourquoi leur DPC, qui constitue pour eux une obligation en vue d'améliorer en continu la qualité, la pertinence et la sécurité de leurs soins, est appelé à jouer un rôle crucial dans la réponse aux évolutions de leur pratique.

De toutes ces ambitions, le 1<sup>er</sup> contrat d'objectifs et de performance de l'ANDPC est porteur. Elles constituent désormais la feuille de route ambitieuse et cohérente de l'agence pour la période 2018-2020.

*\*Axe 1 : promouvoir la qualité des actions de DPC et améliorer la qualité des services rendus aux professionnels de santé et aux organismes de DPC / axe 2 : contribuer au développement du DPC et évaluer son impact sur la qualité et la sécurité des soins / axe 3 : mettre en œuvre un système d'information structuré, efficace et sécurisé / axe 4 : maîtriser les risques et développer la performance et l'efficacité*

**Pour en savoir plus :** [consultez le COP 2018-2020 de l'Agence nationale du DPC](#)

---

#### Contacts presse :

Agence nationale du DPC : [communication@agencedpc.fr](mailto:communication@agencedpc.fr)

Ministère des solidarités et de la santé – Direction générale de l'offre de soins : [dgos-com@sante.gouv.fr](mailto:dgos-com@sante.gouv.fr)

Union nationale des caisses d'assurance maladie : [presse.cnam@assurance-maladie.fr](mailto:presse.cnam@assurance-maladie.fr)